

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 19 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président (à compter du point 1.2), Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président,
Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU,
Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT,
Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Assistante Direction Générale.

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 8 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Jean-Pierre BRUNET souhaite prendre la parole :

« Monsieur le Président,

1°) comme nous avons pu vous le signaler dans notre courrier recommandé du 15 décembre 2022 concernant le point 1.3, l'amendement que nous avons déposé n'est pas repris dans son intégralité ni dans la délibération ni dans le PV qui en est fait. Celui-ci n'est repris que de manière fragmentaire enlevant la partie la plus importante de cet amendement qui est le respect et l'énoncé complet de la loi (Article 5211-10-1 du CGCT). L'amendement ayant été voté, nous demandons que l'intégralité du texte proposé soit repris dans le prochain PV, à savoir :

Amendement proposé par le groupe d'opposition de la commune de l'Épine au Conseil communautaire du 8 décembre sur le point 1.3

Propose que la délibération soit ainsi modifiée.

Propose : que l'article 15211-40-1 soit mis dans son intégralité soit :

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019 de l'article complet.

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7

loi engagement et proximité

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Propose : que la conférence des Maires (élargie au besoin) travaille et organise les modalités d'interventions des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales.

Propose : que les modalités arrêtées par la conférence des Maires soient portées au règlement intérieur lors de sa prochaine modification.

2°) cette même délibération qui a fait l'objet de l'amendement rejeté par l'assemblée et évoqué au point précédent ne peut pas avoir été votée à l'unanimité, car venant là encore en violation du règlement intérieur en vigueur. Nous émettons un doute sérieux sur la mise au vote de ces créations des commissions permanentes et des comités consultatifs.

C'est pour cela que par notre courrier recommandé du 15 décembre nous vous avons demandé de nous fournir l'enregistrement du conseil, demande qui semble vous déranger puisque vous ne voulez pas y donner suite.

3°) concernant le point 1.6 concernant la désignation d'élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs :

Le projet de délibération ne nous a pas été communiqué au préalable et aucun appel à candidatures n'a été fait en séance, et contrairement à ce qui est écrit, aucun membre de la commune de l'Épine (majorité de la commune) ne s'est porté candidat. »

Le Président rappelle que les élus de l'Épine ont été consultés et invités à participer à une réunion préparatoire au Conseil communautaire du 8 décembre, le 1^{er} décembre 2023, pour travailler sur la composition des commissions, entre autres. Le groupe d'opposition de l'Épine n'a pas souhaité y participer. Un mail a également été adressé à tous les élus le 2 décembre pour les consulter sur leurs souhaits ; une réponse du groupe d'opposition de l'Épine a été apportée le jour de la séance, très peu de temps avant le début, or une réponse était attendue pour le mercredi 7 décembre au plus tard. Pour le Président, cela n'est pas sérieux et respectueux pour les services. Il ajoute que les diverses demandes faites auprès des services ne leur permettent pas de travailler dans la sérénité. L'intérêt général du territoire doit être la priorité.

Le Président informe que le référé du groupe d'opposition de l'Épine sur la délibération portant sur le nombre de Vice-Présidents a été rejeté (TA Nantes, le 9 janvier 2023).

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est approuvé, moins 4 votes contre (Jean-Pierre BRUNET, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Dominique CHANTOIN).

1) FONCTIONNEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT

1.1) Installation de Madame Patricia RAIMOND, élue communautaire de la commune de la Guérinière

Vu la démission de Madame Cindy PALVADEAU, exprimée par courrier du 9 décembre 2022, de son mandat de Conseillère communautaire ;

Vu l'article L.270 du Code électoral aux termes duquel, notamment, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu l'article L.273-10 du même code, selon lequel lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Ce même article prévoit que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que Madame Cindy PALVADEAU était la seule candidate élue sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire ;

Dans ce cas, le siège est pourvu par le 1^{er} conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;

Considérant le scrutin de listes, Madame Patricia RAIMOND, Conseillère municipale de la commune de la Guérinière, est amenée à siéger au Conseil communautaire en remplacement de Madame Cindy PALVADEAU.

Considérant que Madame Cindy PALVADEAU siégeait au sein des Commissions suivantes :

- Aménagement du Territoire (PLUI), et Politique de l'Habitat
- Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations
- Déchets, Espace public et Assainissement : Pôle Collecte et Valorisation des déchets, Entretien et suivi technique des bâtiments
- Attractivité du territoire : Développement Économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique
- Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Éco-Participation : Gestion des Milieux Aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET
- Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, Prévention des inondations
- Santé, PLUSS, Solidarités, et Enfance
- Conseil d'exploitation Office de Tourisme
- Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Considérant que Madame Cindy PALVADEAU siégeait en outre au sein des organismes extérieurs suivants :

- Comité de Pilotage ESNOV
- Comité de Pilotage Natura 2000 (Déléguée suppléante)
- Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique (Déléguée Titulaire)
- Mission Locale Vendée Atlantique

Le Conseil communautaire :

- installe Madame Patricia RAIMOND, Conseillère municipale de la commune de la Guérinière, élue communautaire de l'Île de Noirmoutier, laquelle siégera également au sein des Commissions suivantes :
 - Aménagement du Territoire (PLUI), et Politique de l'Habitat
 - Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations
 - Déchets, Espace public et Assainissement : Pôle Collecte et Valorisation des déchets, Entretien et suivi technique des bâtiments
 - Attractivité du territoire : Développement Économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique
 - Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Éco-Participation : Gestion des Milieux Aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET
 - Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, Prévention des inondations
 - Santé, PLUSS, Solidarités, et Enfance
 - Conseil d'exploitation Office de Tourisme
- désigne Madame Patricia RAIMOND pour représenter la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au sein des organismes extérieurs suivants :
 - Comité de Pilotage ESNOV
 - Comité de Pilotage Natura 2000 (Déléguée suppléante)
 - Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique (Déléguée Titulaire)
 - Mission Locale Vendée Atlantique

1.2) Élection de la 3^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes

Considérant les délibérations du 10 novembre 2022 fixant à 5 le nombre de Vice-Président(e)s et décidant que le Bureau est composé du Président et des 5 Vice-Président(e)s ;

Considérant le procès-verbal de l'élection du Président et des 5 Vice-Présidents de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant la démission de Monsieur Pierrick ADRIEN de sa fonction de 3^{ème} Vice-Président, acceptée par le Préfet par courrier du 15 décembre 2022 ;

Considérant que les membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue ;

2 assesseurs sont désignés : Mesdames Muriel COUILLON et Manuela RABALLAND

Au poste de 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Patrice DE BONNAFOS se déclare candidat.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS prend la parole : il fait part de sa volonté de poursuivre le travail au service de la sécurisation des populations et des biens face à la mer.

Il est remis à chaque élu communautaire un papier blanc, accompagné d'une enveloppe. Chaque élu communautaire dépose dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après un 1^{er} tour de scrutin, il est procédé au dépouillement.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs : 2 blancs et 1 nul
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e) Majorité absolue : 10

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 16 suffrages.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 1 suffrage.

Madame Sylvie GUEGUEN obtient 2 suffrages.

Le Conseil communautaire :

- proclame et installe Monsieur Patrice DE BONNAFOS en qualité de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

1.3) Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Île de Noirmoutier : avenant à la convention 2020-2022

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder à la SISA ICHTUS une subvention de 120 000€ par le biais d'une convention triennale 2020-2022, laquelle a expiré le 31 décembre 2022.

Le PLUSS de l'Île de Noirmoutier et le CLS Océan Marais de Mont et Challans Gois, signés en décembre 2022, ont fait émerger la nécessité de structurer l'offre médicale à l'échelle des 3 EPCI. Un nouveau projet sera donc travaillé au cours du 1^{er} trimestre 2023 conjointement avec la CPTS LVO, l'ARS, la CPAM, les 2 maisons de santé du territoire et les 3 EPCI.

Toutefois, afin de ne pas compromettre le fonctionnement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, il est proposé de proroger la convention 2020-2022 d'un trimestre. Ce trimestre permettra de réviser le bail conclu avec la SISA le 1^{er} octobre 2015 ainsi qu'étudier les modalités et engagements de chacune des parties en vue d'une prochaine convention pluriannuelle 2023-2026. Le nouveau bail et la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs tiendront compte des nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé et de la démographie médicale. En effet, la diminution de la démographie médicale associée à des attentes de soins évoluant (vieillesse de la population, maladies chroniques en expansion, sorties précoces de l'hôpital, prévention et éducation thérapeutique, etc.) nécessitent que les professionnels de santé de premier recours s'organisent ensemble dans une vision globale pluri-professionnelle : avec de nouveaux professionnels tel que les Infirmier.e.s en Pratique Avancée, infirmier.e.s Asalée, assistants médicaux et internes.

Il est ainsi proposé de modifier par avenant l'article 3 de la convention 2020-2022, intitulé « *Montant, durée de la subvention et modalités de versement* » comme suit : « La présente convention est prorogée d'un trimestre, le temps de l'instruction de la prochaine convention 2023-2026. Le versement de 30 000€ se fera en janvier 2023 »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de proroger d'un trimestre, par avenant, la convention 2020-2022 de soutien à la SISA ICHTUS ;
- décide d'étudier les modalités de soutien pour la période 2023-2026 via une convention pluriannuelle d'objectifs ;
- décide de réviser le bail de la SISA ICHTUS concernant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle afin de tenir compte de la démographie médicale et des nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé.

1.4) Signature du Contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est engagée dans une démarche de PLUS. Le diagnostic Santé Social réalisé en 2022, a fait émerger plusieurs thématiques prioritaires parmi lesquelles : les violences intrafamiliales, l'isolement de certains foyers, et un manque de coordination des actions sur le territoire de l'île.

De nombreux retours ont été faits sur **des situations de violences intrafamiliales** sur l'île, nécessitant de prendre en considération cette problématique, avec :

- ▶ L'augmentation des interventions de la gendarmerie concernant des VIF (Violences Intra Familiales), conséquences du COVID (2019 : 25 / 2020 : 33 / 2021 : 38), soit une douzaine de familles concernées ;
- ▶ L'observation de souffrances psychiques liées à des violences-intrafamiliales : relation de couple et relation parents/enfants ;
- ▶ Des conséquences graves sur les enfants des situations de violence conjugale. Des difficultés à trouver des solutions d'aide (demande de protection maternelle et infantile), car éloignées et qui engendrent plus de difficultés pour les mamans qui font une demande d'aide. Le résultat est l'observation par la pédopsychiatrie de nombreux et importants psycho-traumatismes chez les enfants ;
- ▶ Parfois, des corrélations avec des pratiques addictives (drogues et addictions sexuelles), et des conditions de vie dégradées (précarité dans le logement) : jeunes adultes souffrant d'une pathologie mentale vivant avec sa mère psychologiquement fragile dans des conditions déplorables, avec comportement agressif ; découverte lors de décès de situations catastrophiques dans des familles avec enfants non majeurs : condition de logement + alcoolisme et violence (pas de signalement y compris du voisinage) ;
- ▶ Des violences physiques sur mineurs parfois banalisées ;
- ▶ Le manque d'accompagnement des femmes victimes qui bien souvent retournent auprès du conjoint violent ;
- ▶ L'absence d'une offre de médiation familiale sur l'île.

Aucun territoire ou milieu social n'est épargné. La prévention, le repérage et la mise à l'abri des victimes réussissent à briser les mécanismes d'emprise et d'isolement, accentués en zone rurale. La lutte contre les violences faites aux femmes dans laquelle s'engagent les collectivités doit reposer sur un solide tissu partenarial.

Le rapport du sénat « femmes et ruralité » de 2021 met en exergue que la moitié de ces interventions de police et gendarmerie et près de la moitié des féminicides ont lieu dans les territoires ruraux alors que les femmes rurales ne représentent qu'un tiers de la population féminine nationale, soit une prévalence des féminicides un peu plus élevée dans les milieux ruraux qu'en zone urbaine. Or l'identification et la protection des victimes y sont plus complexes en raison de l'isolement social et géographique des femmes victimes, de leur insuffisante mobilité, du manque d'anonymat et de confidentialité, d'une méconnaissance de leurs droits et des dispositifs existants et d'un manque de structures d'hébergement adaptées. Les femmes rurales sont sous-représentées dans les sollicitations des dispositifs d'aide (26 % des appels du 3919).

Pour la première fois, la Communauté de Communes, l'ensemble des Communes de l'île de Noirmoutier et les acteurs du territoire se sont mobilisés à l'occasion de la journée mondiale de Lutte contre les violences faites aux femmes, tout le mois de novembre 2022 avec une campagne de prévention et de diffusion du numéro d'urgences 3919 et des actions de prévention auprès du grand public et des collégiens, ainsi qu'une formation à destination des élu.e.s et agents.

La collectivité souhaite poursuivre cet engagement par la signature et la mise en œuvre d'un contrat local de lutte contre les violences conjugales sexistes et sexuelles avec le préfet de la Vendée, le Procureur de la République et les services de l'Etat, la direction des services départementaux de l'Education Nationale et les associations qui accompagnent les victimes de violences.

Par ce contrat, les signataires s'engageront à mettre en place une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles pour optimiser la prise en charge et l'accompagnement des victimes et de leurs enfants.

Cet engagement se déclinera de la manière suivante :

- La mise en place d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels
- La nomination d'une ou d'un référent local appuyant ce travail en réseau dans chaque commune et au sein de la Communauté de Communes
- L'organisation de formations sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles
- La diffusion des numéros, adresses utiles et démarches à suivre actualisées en continue
- L'adoption d'un schéma d'organisation spécifique au territoire formalisant les modalités d'accueil, d'information et de prise en charge des victimes
- Le développement d'actions de prévention envers tous les publics et le plus précocement possible

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le Contrat Local de Lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles ;
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- autorise le Président, à solliciter l'attribution de subventions auprès de la préfecture et de tout organisme permettant de mettre en place les actions prévues dans le cadre du contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

2) OFFICE DE TOURISME Rapporteur : Yan BALAT

2.1) Tarifs visites guidées

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, une régie de recettes a été créée à l'Office de tourisme permettant d'encaisser notamment les produits suivants :

- ventes issues de prestations de services fournies par l'Office de tourisme,
- vente de billetteries prestataires, spectacles privés.

Après étude des tarifs proposés par un panel d'offices de tourisme littoraux, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs des visites guidées de l'Office de tourisme de l'île de Noirmoutier selon les barèmes suivants :

- Visites proposées aux individuels (1h30) :

- Adultes : 8 €
- 18-25 ans, +60 ans, PMR : 6 €
- Adolescents : 12-18 ans : 5 €
- Enfants de moins de 12 ans : 3,50 €
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

- Visites proposées aux groupes constitués :

- **Lundi – samedi (hors jours fériés)**
- Visites guidées thématiques : 97 €
- ½ journée car : 150 €
- Journée car : 245 €
- **Dimanche + jours fériés + anglais (pour l'instant seulement VG Gois et NO en l'île) : +10 €** pour chaque forfait
- VG thématique : 107 €
- ½ journée car : 160 €
- Journée car : 255 €
- **Réduction : groupe/séjour adapté (fauteuil roulant, handicap mental...) / groupes scolaires et étudiants : réduction de 10 €** sur chaque visite :
- VG thématique : 87 €
- ½ journée car : 140 €
- Journée car : 235 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des visites guidées selon les montants présentés ci-dessus.

3) **ASSAINISSEMENT** *Rapporteuse : Jessica TESSIER*

3.1) **Passation d'actes constitutifs de servitudes de canalisations et d'équipements d'eaux usées en la forme administrative – Désignation d'un signataire en qualité de représentant de la Communauté de Communes**

En application de ses statuts, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'extension, l'aménagement et le fonctionnement des réseaux d'assainissement, des postes de relèvement et des stations d'épuration.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer des conventions de passage de canalisations et d'installation d'équipements d'eaux usées sur fonds privés constitutives de servitudes ayant le caractère de droits réels immobiliers.

Conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Communauté de Communes a qualité pour passer en la **forme administrative** les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics".

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

La possibilité offerte par le CG3P et le CGCT de passer des actes constitutifs de servitudes de canalisations et d'équipements d'eaux usées en la forme administrative est un gage de sécurité juridique en cas de vente des propriétés grevées par la servitude. Par ailleurs, le recours à la forme administrative présente des avantages d'économie et de temps par rapport à la forme notariée.

Il importe que le Conseil communautaire désigne un Vice-Président pour signer les actes en la forme administrative constitutifs de servitude de canalisations et d'équipements d'eaux usées, en même temps que le co-contractant et en présence du Président habilité à procéder à l'authentification.

Compte tenu que la désignation du Vice-Président est effectuée en fonction de l'ordre de leur nomination, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner Monsieur Jacques BOBIN comme signataire des actes passés en la forme administrative.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la passation d'actes, en la forme administrative, constitutifs de servitude de canalisations et d'équipements d'eaux usées, sur fonds privés, au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier,
- décide de désigner Monsieur Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, comme signataire des actes passés en la forme administrative ainsi que de toutes pièces et tous actes se rapportant à ces derniers,
- autorise le Président à recevoir et à authentifier les actes de constitution de servitude en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

4) **PISCINE** *Rapporteur : Pierrick ADRIEN*

4.1) **Attribution : Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier (lot3)**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

LOT N°01 – GROS OEUVRE

LOT N°02 – MENUISERIES INTERIEURES

LOT N°03 – METALLERIE - SERRURERIE
 LOT N°04 – ETANCHEITE - CARRELAGE
 LOT N°05 – EQUIPEMENT DE VESTIAIRES
 LOT N°06 – PLOMBERIE - SANITAIRES
 LOT N°07 – ELECTRICITE CFO/CFA

Six lots (1, 2, 4, 5, 6, et 7) ont été attribués au Conseil communautaire du 8 décembre 2022. Le lot 3 a été relancé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00 %
Le prix	40,00 %

L'entreprise Rondeau-Vacquier a été sollicitée et a répondu au marché. L'offre reçue est conforme au cahier des charges.

Le Conseil communautaire prend connaissance de la réponse reçue et des notes attribuées par critère.

Lot 3 : 1 offre

Critères	Coeff.	Rondeau-Vacquier	
		Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6.00
Le prix des prestations	40 %	10	4.00
Total	100		10
Classement			1

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre de Rondeau-Vacquier pour le lot 3 comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 282 411.38 € HT, pour une estimation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de 270 135,00 € HT soit un écart de 12 276.38 € HT (environ + 4.55 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de Rondeau-Vacquier pour le lot 3 pour un montant de 10 057.00 € HT.

5) **MARTROGER** Rapporteur : Fabien GABORIT

5.1) Remplacement de la corne de grand-voile du navire – Demande de subventions – Approbation du plan de financement

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la nécessité de programmer, avant la reprise des navigations, soit sur le 1^{er} trimestre 2023, le changement de corne de grand-voile de l'ancien baliseur Martroger III, propriété de la Communauté de Communes.

Cet espar qui sert au maintien de l'envergure de la voile (le bord du haut de la voile) est pourri par le milieu suite à l'infiltration d'eau dans le cœur du bois.

Deux devis ont été transmis pour cette opération :

- Charles Marine : 2 570,82 € HT, soit 3 084,98 € TTC
- Chantier des Ileaux : 2 869,62 € HT, soit 3 443,54 € TTC

Il est précisé qu'il n'y a pas d'autres frais à prévoir car le démontage et le transport de la corne vers les ateliers de charpente pourront être effectués par les membres de l'Association « Les Amis du Martroger ».

Les 2 prestations sont sensiblement identiques. La grande différence concerne la technique de fabrication :

- Charles Marine propose une corne en lamellé collé
- Le Chantier des Ileaux propose une corne en bois traditionnel d'une seule pièce

L'avis de la DRAC a été sollicité sur le choix technique à retenir pour l'intervention sur ce bateau classé Monument Historique par arrêté en date du 6 septembre 1993 ; une autorisation de travaux délivrée par l'État est obligatoire.

Pour Madame la Conservatrice des Monuments Historiques, la technique traditionnelle doit être favorisée, le respect des techniques et des matériaux en œuvre étant préconisé systématiquement dans la mesure du possible pour les bateaux protégés au titre des Monuments Historiques. Il est donc proposé de retenir la prestation du Chantier des Ileaux, pour un montant de 2 869,62 € HT, soit 3 443,54 € TTC.

De par le classement « Monument Historique » du navire, la Communauté de Communes peut solliciter des subventions auprès de ses partenaires publics.

Cette opération étant éligible aux subventions, l'État pourrait accompagner ces travaux à hauteur de 40% du montant HT, le Département, à hauteur de 35%. Au vu du montant estimatif de cette intervention, le montant plancher de la subvention du Conseil Régional (20% du montant HT), qui est de 1 000 €, n'est pas atteint.

Il est rappelé que l'Assemblée délibérante, par délibération du 8 décembre 2022, a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022. Des crédits à hauteur de 5 000 € ont été ouverts pour les dépenses d'investissement liées au Martroger III.

Le plan de financement prévisionnel arrondi au vu du devis transmis est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Réalisation d'une nouvelle corne	2 870.00 €	État / DRAC (40%)	1 148.00 €
		Département (35%)	1 004.50 €
		<i>Sous-total Subvention</i>	<i>2 152.50 €</i>
		Communauté de Communes	717.50 €
TOTAL	2 870.00 €	TOTAL	2 870.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de l'État une autorisation de travaux sur monument historique ainsi qu'une subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental pour le financement du changement de la corne de grand-voile du Martroger III.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté pour la réalisation d'une nouvelle corne de grand-voile,
- autorise le Président à solliciter auprès de la DRAC une autorisation de travaux sur monument historique ainsi qu'une subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental pour le financement du changement de la corne de grand-voile du Martroger III.

6) RESSOURCES HUMAINES *Rapporteuse : Martine RACINET*

6.1) Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le tableau des effectifs a été modifié par délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2022.

Il est précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 9 juin 2022 est rappelé ci-après :

Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
86	53	14	19

Le Conseil communautaire est informé que ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, notamment les contractuels de droit public au titre de l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les contrats de projet.

Depuis le 9 juin 2022, plusieurs postes ont été pourvus et d'autres devenus vacants suite au départ d'agents. Au vu de certains emplois vacants au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives.

Il est également précisé la décision de supprimer un poste de Directeur de Cabinet, sur un grade d'Attaché territorial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de supprimer 1 poste d'Attaché territorial, 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives,
- approuve le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes, issu de ces modifications, présenté ci-après :

Cadre d'emplois FILIERE ADMINISTRATIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1			1
	Attaché territorial	6	3	2	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		
	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1		1	
Adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur territorial	8	4	4	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	3		1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5		
	Adjoint administratif	9	8		1
	Adjoint administratif (31h30)	1	1		
	Adjoint administratif (17h30)	1	1		
Cadre d'emplois FILIERE TECHNIQUE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial principal	2	2		
	Ingénieur territorial	1			1
Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	5	3	2	
	Technicien principal de 2ème classe	2	1		1
Agents de maîtrise	Technicien territorial	3	1	2	
	Agent de maîtrise principal	1	1		
Adjoints techniques territoriaux	Agent de maîtrise	4	4		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4		
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
	Adjoint technique	10	10		
	Adjoint technique (9h15)	1			1
Cadre d'emplois FILIERE SPORTIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	2		1	1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1			1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1		
Cadre d'emplois CONTRACTUELS CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISMES DE TOURISME	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Agents de maîtrise/Techniciens	Conseillère en développement touristique	1		1	
Soit un effectif total de :		78	56	13	9

6.2) Création d'un(e) poste de Directeur(trice) de la Communication, cadre d'emploi des attachés territoriaux

Le Conseil communautaire est informé de la nécessité de recruter un(e) Directeur(trice) de la Communication dans le cadre de la réorganisation des services.

Les missions seront les suivantes :

- Pilotage et encadrement du service communication,
- Élaboration et production de l'édition de l'ensemble des publications de la structure (journal de la Communauté de Communes, flyers, communiqués, newsletters, mailing lists ...),
- Animation, suivi et gestion de la communication digitale et de l'actualisation des outils (site internet institutionnel, facebook, ...) ; veiller à l'e-réputation de la structure et du territoire,
- Rôle d'interface relationnel entre les élus communaux, intercommunaux et les partenaires extérieurs,
- Appui et conseil à la communication institutionnelle du Président,
- Gestion quotidienne des relations presse : préparation et rédaction des communiqués de presse, organisation des points presse et gestion des relations avec les médias,
- Gestion des moyens de communication interne/externe,
- Observation de la vie locale et être en veille permanente sur l'ensemble des réseaux sociaux,
- Gestion de la communication en lien avec Escale Nautique.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer ce poste de Directeur(trice) de la Communication, sur un grade d'Attaché territorial ou d'Attaché territorial principal, à temps complet, étant précisé que l'organigramme sera actualisé ultérieurement.

Madame Nicole GROLEAU demande si les candidatures seront transmises aux membres de la Commission « Finances, Commande publique, Ressources humaines et Affaires générales ».

Le Président le confirme.

Madame Muriel COUILLON s'interroge sur la gestion de la communication d'Escale nautique ; pourquoi exclusivement cette association ?

Le Président indique qu'Escale nautique sollicite un soutien sur ce volet depuis longtemps ; il s'agit d'un accompagnement sur la communication d'Escale nautique pour renforcer sa visibilité.

Madame Muriel COUILLON signale que d'autres associations pourraient solliciter cet accompagnement.

Le Président précise que le nautisme est une compétence de la Communauté de Communes ; l'agent ne pourra encadrer l'ensemble des associations. Escale nautique a un statut particulier.

Madame Muriel COUILLON regrette que d'autres associations ne puissent profiter de ce service.

Par ailleurs, Madame Béatrice DUPUY demande où en est le remplacement de la Direction financière.

Le Président indique qu'un recrutement a été lancé. Se pose la question de l'attractivité de l'EPCI et du logement qui freine les recrutements.

Madame Béatrice DUPUY se demande comment sera établi le budget en l'absence de Directeur financier.

Le Président informe de l'intervention de Madame Elodie LEBLAY, une journée par semaine, avec l'accord de la Mairie de Noirmoutier en l'île, qu'il remercie. Il ajoute que le cabinet KPMG a été mandaté pour travailler sur les budgets. Cette externalisation, dont le coût est de 6 000 € HT, va permettre de soumettre le rapport d'orientations budgétaires au Conseil du mois de février et le vote des budgets au mois de mars.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de Directeur(trice) de la Communication, sur un grade d'Attaché territorial ou d'Attaché territorial principal, à temps complet.

7) INFORMATIONS

7.1) Décisions

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

7.2) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Recherches de micropolluants dans les eaux et les boues des stations d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier en l'île et de la Casie à Barbâtre n° marché : 2022_28_M_AST	LEAV	50 849.59 € HT (base + PSE 1).	Néant
Modélisation hydrodynamique et hydrosédimentaire de l'impact de la mise en place de 3 portes anti-submersion dans les 3 principaux étiers de l'île de Noirmoutier n° marché : 2022_29_M_MER	DHI	136 800 € HT (TF, TO1, 2 et 3)	Néant
Plan de communication de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N°accord-cadre : 2022_30_M_OT	LMWR	Mini : 110 000 € HT Maxi : 213 000 € HT	Néant
Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n° 2 : Papier N° accord-cadre : 2020_19_M_FCT	ANTALIS	Mini : 1000 € HT Maxi : 3 000 € HT	Avenant n°3 : augmentation du maximum de 2022 à 3100 € HT

7.3) SCOT / PLH / AMÉNAGEMENT – Guichet de l'Habitat : Arrêtés 2022

Par délibérations n°2017_217_D_URB en date du 13 décembre 2017 et n°2020_008_D_FCT en date du 18 juin 2020, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'action de l'OPAH.

Par délibérations n°2021_146_D_ENV en date du 8 octobre 2021 et n°2022_008_D_URB en date du 24 février 2022 le Conseil communautaire a, d'une part, approuvé le déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique sur le territoire de l'île de Noirmoutier et, d'autre part, adopté le règlement des aides y afférent.

Par délibération n°2022_110_D_FCT en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a délégué au Président la signature des arrêtés d'attribution de subventions aux propriétaires dans le cadre du Guichet de l'Habitat (OPAH et PTRE).

Les membres de l'Assemblée sont informés que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des arrêtés relatifs à l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes aux propriétaires qui ont bénéficié de l'OPAH et de la PTRE sur l'année 2022.

Les montants ci-dessous indiqués sont des montants prévisionnels établis sur la base des devis et peuvent éventuellement donner lieu à ajustement au regard des factures définitives.

Nom	Prénom	Type de subvention/Programme	Commune	Subvention engagée CDC	N° Arrêté	Date arrêté
COSSON	Floriane	Réhabilitation des façades	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 590,00 €	2022_074_A_URB	03/02/2022
GARNIER	Monique	Adaptation des logements	LA GUERINIERE	959,00 €	2022_075_A_URB	03/02/2022
GUEGUEN	Alain	Maintien à domicile/PAC, becs solaire, dépose cuev fioul, pas de prime d à c	L'EPINE	1 500,00 €	2022_086_A_URB	23/02/2022
GERVIER	Marcel	Adaptation / Maintien à domicile/unité de vie et sdb	LA GUERINIERE	1 500,00 €	2022_160_A_URB	28/03/2022
OLLIVE	Annie	Maintien à domicile/adaptation salle de bain	BARBATRE	1 008,00 €	2022_162_A_URB	28/03/2022
FOUASSON	Lucette	Maintien à domicile/fourniture et pose de volets roulants à commandes électriques	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 500,00 €	2022_161_A_URB	28/03/2022
TESSIER	Micheline	Economie d'énergie / Habiter Mieux	BARBATRE	1 500,00 €	2022_085_A_URB	23/02/2022
DUVAL	Sophie	Economie d'énergie / Habiter Mieux	LA GUERINIERE	1 500,00 €	2022_087_A_URB	23/02/2022
GHAMBIR	Christophe	Economie d'énergie / Habiter Mieux	LA GUERINIERE	1 500,00 €	2022_088_A_URB	23/02/2022
BELVERT	Marie-Hélène	Adaptation / Douche	NOIRMOUTIER EN L'ILE	335,00 €	2022_089_A_URB	23/02/2022
DUROUX	Isabelle	Réhabilitation des façades	BARBATRE	1 286,00 €	2022_091_A_URB	23/02/2022
BAIZEAU	Patricia	Adaptation / SDB	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 000,00 €	2022_090_A_URB	23/02/2022
FLORENTINO	Thomas	Aide en faveur de l'accession à la propriété des jeunes ménages dans un logement ancien	L'EPINE	3 000,00 €	2022_164_A_URB	31/03/2022
HEGRON	Thérèse	Fourniture et pose de volets roulants à commande électriques	NOIRMOUTIER EN L'ILE	585,00 €	2022_163_A_URB	28/03/2022
RUBIANI	Yvette	Volets roulants à commande électrique	NOIRMOUTIER EN L'ILE	542,00 €	2022_287_A_URB	28/07/2022

O P A H

Nom	Prénom	Type de subvention/Programme	Commune	Subvention engagée CDC	N° Arrêté	Date arrêté
DURAND	Michel	Rénovation énergétique d'une maison d'habitation	NOIRMOUTIER EN L'ILE	6 200,00 €	2022_295_A_URB	28/07/2022
METIVIER	Jean-Pierre	Maintien à domicile/adaptation salle de bain	L'EPINE	768,00 €	2022_288_A_URB	28/07/2022
SUIRE	André	Adaptation de la salle de bain	LA GUERINIERE	1 147,00 €	2022_289_A_URB	29/07/2022
GAUTIER	Jeannine	Adaptation de la salle de bain	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 500,00 €	2022_290_A_URB	28/07/2022
MICHAUD	Colette	Adaptation salle de bain	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 500,00 €	2022_291_A_URB	28/07/2022
OUALID	Valérie	Rénovation énergétique / ventilation, menuiseries, isolation des combles et des parois opaques	LA GUERINIERE	1 500,00 €	2022_292_A_URB	28/07/2022
PALVADEAU	Solange	Isolation des combles, pompe à chaleur air-eau	LA GUERINIERE	1 500,00 €	2022_293_A_URB	28/07/2022
BARANGER	Maryvonne	Isolation d'une partie des murs par l'intérieur, pompe à chaleur air-air	L'EPINE	1 500,00 €	2022_294_A_URB	28/07/2022
GAUMOND	Mathilde et Augustin	Accession à la propriété	BARBATRE	3 000,00 €	2022_300_A_URB	28/07/2022
GAINARD	Edith	Rénovation façades	NOIRMOUTIER EN L'ILE	2 000,00 €	2022_296_A_URB	28/07/2022
Copropriété rés vieux crabe	CAHART Hervé	Rénovation façades	NOIRMOUTIER EN L'ILE	2 604,00 €	2022_297_A_URB	28/07/2022
GENDRON	Sylvie	Adaptation Salle de bain	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 500,00 €	2022_343_A_URB	29/09/2022
SOULARD	Sophie	Rénovation énergétique	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 500,00 €	2022_342_A_URB	29/09/2022
LAMOUR	Annick	Adaptation, ascenseur	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1 500,00 €	2022_344_A_URB	29/09/2022
LOPERA	Rosemonde	Adaptation salle de bain	LA GUERINIERE	1 500,00 €	2022_345_A_URB	29/09/2022
JOUSSE	Elisabeth	Rénovation façades	NOIRMOUTIER EN L'ILE	6 000,00 €	2022_354_A_URB	03/10/2022
BAGUELIN	Antoine et Hortense	Accession à la propriété	LA GUERINIERE	3 000,00 €	2022_361_A_URB	13/10/2022
PERRIER DAVID	Patrick	Rénovation globale	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	4 160,00 €	2022_328_A_URB	20/09/2022
RABIER	Jean-Christophe	Isolation murs, chauffage et insert bois	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	1 430,00 €	2022_365_A_URB	17/10/2022
TOTAL				63 114,00 €		

O
P
A
H

P
T
R
E

Le Président réitère ses félicitations à Monsieur Patrice DE BONNAFOS, élu 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes. Il ajoute que Monsieur Pierrick ADRIEN est désigné Conseiller communautaire référent en charge des déchets, de l'entretien et le suivi technique des bâtiments.

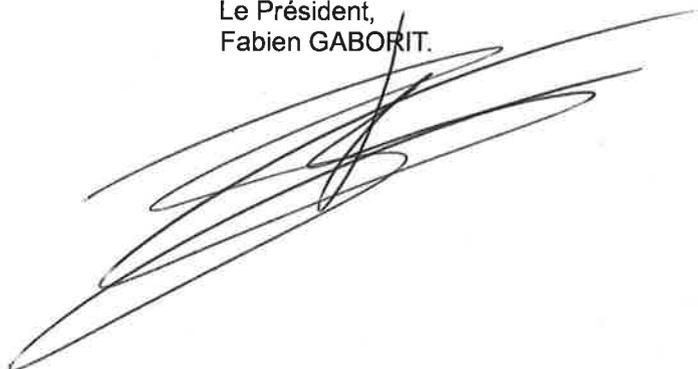
Il clôt la séance en donnant rendez-vous aux élus pour la cérémonie des vœux le vendredi 20 janvier à 19 heures, salle Hubert POIGNANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Le Secrétaire de séance,
Cyril PETRARU.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : - 2 FEV. 2023

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du :